

Bulletin Officiel du Département

N° 04 - 13 - AVRIL 2013



Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 27 AVRIL 2013
-
- 53 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 55 Arrêté N° A 13 H 0497 du 15 Avril 2013
Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur
Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 56 Arrêté N° 13-103 du 29 Mars 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des
travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle
(hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 12-741 en date du 24 décembre
2012
- 57 Arrêté N° 13-104 du 4 Avril 2013
Cantons de Cornus et Saint-Affrique - Routes Départementales n° 23, n° 93 et
n° 293 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des
communes de Saint-Jean-D'Alcapies, de Saint Jean Saint Paul, de Tournemire et du
Viala-Du-Pas-De-Jaux - (hors agglomération)

- 58 Arrêté N° 13-105 du 4 avril 2013
Canton de Nant - Route Départementale n° 145 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° 13 -106 du 4 avril 2013
Canton de Nant - Route Départementale n° 131 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° 13 -107 du 5 Avril 2013
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° 13 -108 du 5 Avril 2013
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 902 Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Luc-La-Primaube - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° 13 -109 du 8 Avril 2013
Canton de Cornus - Routes Départementales n° 7 et n° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Jean Saint Paul, de Fondamente, de Marnhages et latour et de Cornus - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° 13-110 du 8 Avril 2013
Cantons de Saint-Sernin-sur-Rance, Réquista - Routes Départementales n° 200E, n° 534, n° 902, n° 200 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Brasc, Montclar (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° 13-111 du 9 Avril 2013
Canton de Rodez-Est - Routes Départementales n° 12 et n° 569 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° 13-112 du 10 Avril 2013
Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° 13-113 du 11 Avril 2013
Cantons de Bozouls et de Rodez-Nord - Route Départementale n° 68 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et de Sébazac-Concoures (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° 13-114 du 12 Avril 2013
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 543 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Luc-La-Primaube - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° 13 –115 du 15 Avril 2013
Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 283 et n° 83 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cabanes - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° 13 –116 du 16 Avril 2013
Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° 13-117 du 16 Avril 2013
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

- 71 Arrêté N° 13 – 118 du 16 Avril 2013
Canton de Millau-Est - Route Départementale à grande circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° 13 – 119 du 16 Avril 2013
Canton de Rodez - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc – La Primaube (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° 13 – 120 du 17 Avril 2013
Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 552 avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Brasc - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° 13 - 121 du 18 Avril 2013
Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 110 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N°13-122 du 19 Avril 2013
Cantons de Campagnac et de Saint-Geniez-d'Olt. Routes Départementales N°s 988, 45E et 64. Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt (hors agglomération).
- 77 Arrêté N° 13 – 123 du 19 Avril 2013
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° 13 -124 du 24 Avril 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-059 en date du 15 février 2013
- 79 Arrêté N° 13 - 125 du 25 Avril 2013
Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° 13 – 126 du 25 Avril 2013
Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal et de Mouret - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° 13 – 127 du 25 Avril 2013
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-064 en date du 28 février 2013 et alternat
- 82 Arrêté N° 13 – 128 du 26 Avril 2013
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° 13 – 129 du 26 Avril 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à grande circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-Sur-Soulzon - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 84 Arrêté N° A 13 S 0044 du 27 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU
- 85 Arrêté N° A 13 S 0049 du 29 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«LES CLARINES» à RODEZ
- 86 Arrêté N° A 13 S 0050 du 29 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du NAYRAC
- 87 Arrêté N° A 13 S 0053 du 4 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Jean-Baptiste Delfau" à REQUISTA
- 88 Arrêté N° A 13 S 0054 du 4 Avril 2013
Tarification 2013 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Julie Chauchard », à RODEZ.
- 89 Arrêté N° A 13 S 0055 du 4 Avril 2013
Tarification 2013 du Logement-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE.
- 90 Arrêté N°A 13 S 0056 du 8 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
- 91 Arrêté N° A 13 S 0057 du 8 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de
DECAZEVILLE
- 92 Arrêté N° A 13 S 0058 du 12 Avril 2013
Portant modification de l'arrêté n° A 13 S 0023 du 14 mars 2013. Tarification 2013 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes D'Aubin
- 93 Arrêté N° A 13 S 0059 du 12 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Les Clarines» de RODEZ
- 94 Arrêté N° A 13 S 0060 du 15 Avril 2013
Association «Le Mazet, les vies denses» Calade du Terras 12490 Montjoux - Accord
pour être employeur d'accueillants familiaux.
- 95 Arrêté N° A 13 S 0061 du 15 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 96 Arrêté N° A 13 S 0075 du 22 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Paul MOUYSET » à FIRMI
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 22 Avril 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Personnel départemental - Plan de titularisation - Application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

CONSIDERANT qu'en application des dispositions législatives visées en objet, un plan de titularisation est proposé concernant le personnel départemental ;

CONSIDERANT que cette mesure concerne :

* les agents non titulaires en fonction au 31 mars 2011 (Agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet – quotité du temps de travail au moins égale à 50 %) occupant un emploi permanent en contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée remplissant certaines conditions d'ancienneté ;

* les agents qui remplissent, à la date du 12 mai 2012 les conditions d'accès à un contrat à durée indéterminée. Sont exclus de ce dispositif les agents exerçant les fonctions suivantes : - Collaborateur de Cabinet, - Collaborateur de groupes politiques, - Emplois fonctionnels, contractuels relevant de l'Article 47, - Agents recrutés en application de l'Article L1224-3 du Code du Travail relatif au processus de transfert des contrats liés à la réinternalisation d'une activité ;

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire des services du Département réuni le 12 mars 2013 ;

APPROUVE le plan de titularisation concernant 42 agents identifiés dans le tableau joint en annexe, qui sont affectées sur un poste budgétaire permanent existant à l'état des effectifs budgétaires de la collectivité. Il n'y a donc pas de création d'emploi à envisager et cette mesure ne nécessite pas d'inscription budgétaire complémentaire ;

Dit que ce plan de titularisation sera mis en place dans le courant de l'année 2013 en tenant compte de l'accord des agents concernés et des procédures de sélection qui devront être mises en place.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Schéma de coordination gérontologique - Mise en place de la fonction 4 'observation et Animation du territoire' - Modification de la convention-cadre avec les partenaires

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010 déposée le 1er juillet 2010 et publiée le 26 juillet 2010 adoptant le schéma départemental de coordination gérontologique ;

CONSIDERANT la nécessité de développer l'activité des « Points Info Seniors » ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010 déposée le 30 novembre 2010 et publiée le 23 décembre 2010, adoptant la convention cadre et le cahier des charges relatifs à la fonction 1 « Accueil, Information, Orientation » ;

CONSIDERANT les délibérations de la Commission Permanente du 31 mai 2011 déposée le 10 juin 2011 et publiée le 24 juin 2011, et du 25 juin 2012 déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 19 juillet 2012, portant modification de la convention cadre susvisée avec les partenaires ;

APPROUVE la convention cadre ci-annexée et son cahier des charges ainsi que tout avenant à cette convention à intervenir avec les nouveaux partenaires pour la mise en place de la fonction 1 « Accueil, Information, Orientation », intégrant des évolutions relatives à la communication, et aux modalités de versement de la subvention et prévoyant des dispositions relatives à l'élargissement du territoire et aux possibilités de conclusion d'avenant ;

ABROGE en conséquence les dispositions de la délibération du 25 juin 2012 déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 19 juillet 2012 ;

APPROUVE l'avenant aux conventions cadre de partenariat déjà conclues joint en annexe ;

APPROUVE la convention cadre ci-jointe, à intervenir avec les partenaires pour la mise en place de la fonction 4 « Observation et Animation du Territoire » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions et avenants au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de remise gracieuse Aide Sociale à l'Hébergement - reversement des ressources

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDÉRANT :

- que Madame Monique GISTAU, réside à l'EHPAD SAINTE-MARIE de FLAGNAC où elle a déposé une demande d'aide sociale à l'hébergement dès son accueil en établissement ;

- qu'à ce titre, elle bénéficie d'une admission totale, au regard de ses ressources et de celles de sa fille, Madame Myriam GISTAU, obligée alimentaire ne pouvant pas apporter d'aide. L'accord a été notifié le 4 février 2011 pour la période du 30 novembre 2010 au 30 novembre 2012. Arrivé à échéance ce droit a été renouvelé jusqu'au 30 novembre 2014 ;

- que le Département assure le paiement de la part des frais d'hébergement sous réserve du reversement d'une partie des ressources mensuelles de Madame GISTAU, conformément au cadre légal - article L 132-3 du CASF, qui prévoit que « les ressources de quelque nature qu'elles soient à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées ou de l'aide aux personnes handicapées, sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90 % [...] ».

CONSIDÉRANT que les sommes à payer n'ont pas été versées, et que le Trésorier payeur a engagé les procédures de recouvrement des sommes dues ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 3 décembre 2012, sa fille Melle Myriam GISTAU sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général un recours gracieux pour la somme de 18 109,57 € correspondant au reversement des ressources de sa mère pour la période de novembre 2010 à septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'analyse de la situation, une demande de justificatifs relatifs à l'utilisation des ressources, notamment de la pension de retraite de Madame GISTAU a été effectuée et que les éléments transmis ne permettent pas de justifier clairement l'affectation des revenus mensuels ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une mesure de protection est en cours pour Mme Monique GISTAU et qu'afin de garantir l'effectivité du reversement des ressources, son accord a pu être recueilli en vue d'une perception de ses revenus directement par l'établissement d'accueil, comme le prévoit l'article L.132-4 du CASF : « La perception des revenus, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises dans les établissements sociaux ou médico-sociaux au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, peut être assurée par le comptable de

l'établissement public ou par le responsable de l'établissement de statut privé, soit à la demande de l'intéressé ou de son représentant légal, soit à la demande de l'établissement lorsque l'intéressé ou son représentant ne s'est pas acquitté de sa contribution pendant trois mois au moins [...] » ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, Madame GISTAU a effectué un premier versement de 2 172,31 € correspondant à la période du 1/07/2012 au 30/09/2012 et qu'elle a également réalisé un second versement de 2 347,66 € correspondant à la période suivante c'est à dire du 1/10/2012 au 31/12/2012. Le premier versement vient en déduction du montant total de 18 109,57 €, en revanche le deuxième correspond au règlement du dernier titre émis lequel est postérieur au recours déposé ;

DÉCIDE, compte tenu d'une part, de la mesure de protection en cours pour Mme GISTAU, des dispositions immédiates prises garantissant l'effectivité du reversement de ses ressources et de son droit à l'aide sociale, de l'impossibilité pour Mademoiselle Myriam GISTAU, sa fille, de solder la créance en raison de ses faibles revenus et des versements effectués à ce jour, venant en déduction du montant de 18 109,57 € et d'autre part, afin de ne pas augmenter d'autant la créance d'aide sociale lors de la succession, de procéder à l'annulation du montant restant dû soit 15 937,26 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Demande de remise gracieuse Aide Sociale à l'Hébergement - recours sur succession

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Madame Alice BRAS, décédée le 18 mars 2012, résidait à l'EHPAD Les Jumelous à LAISSAC depuis septembre 2010. Dans ce cadre, elle bénéficiait d'une admission partielle au titre de l'aide sociale hébergement et ses enfants, obligés alimentaires ont été sollicités pour participer aux frais d'hébergement ;

- que le montant des sommes engagées par le Conseil Général pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 18 mars 2012 est de 18 264,67 € ;

- qu'en vue du recouvrement de la créance sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale conformément à l'article L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la procédure de récupération a été engagée donnant lieu à l'émission d'un titre de perception d'un montant de 1 904,71 € ;

- que par courrier du 4 mars 2013, la fille de Madame BRAS sollicite une remise gracieuse ;

CONSIDERANT les éléments fournis par le notaire le 8 février 2013, et le cadre légal selon lequel le recours sur succession ne peut s'exercer que sur l'actif net successoral et qu'en l'occurrence, la récupération de la créance départementale est fondée à partir de la succession de Madame Alice BRAS, notamment sur la somme à répartir entre les héritiers ;

CONSIDERANT, sur la base des informations du dossier, de maintenir le remboursement de la créance due au titre de l'aide sociale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Conventions relatives à l'intervention des 3 associations des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que l'intervention des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) est une des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de l'aide à domicile auprès des familles délivrées par le Président du Conseil Général (Article R.222.1-2-3 et 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

CONSIDERANT que jusqu'au 31 décembre 2012, les interventions TISF étaient assurées par quatre associations gestionnaires (ADMR, UDSMA, ADAR et UMM) qui s'étaient réparties différents secteurs géographiques tout en couvrant l'ensemble du territoire départemental et qu'à cette date, la fédération ADMR a décidé de mettre fin à son activité TISF de son association « Enfance et Famille » sise à Sébazac Concourès ;

CONSIDERANT que les trois autres associations (UDSMA, ADAR et UMM) ont été sollicitées afin d'étudier leurs possibilités d'étendre leurs interventions aux secteurs géographiques initialement couverts par l'ADMR et que seule l'association ADAR, qui intervenait jusqu'à présent sur deux cantons du territoire de Villefranche/Decazeville, a décidé d'étendre ses interventions à l'ensemble des cantons de ce territoire à l'exception du canton de Villefranche de Rouergue ;

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, relatifs à l'intervention des TISF dans le cadre des dispositions de prévention et de protection de l'enfance, à intervenir avec les associations « UDSMA-Mutualité Française Aveyron », « UMM-services à domicile » et « ADAR-services à la personne », déterminant le volume horaire annuel maximum accordé ainsi que les modalités de leurs interventions ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Avenant n°1 au 'Protocole départemental de développement de la médiation familiale du département de l'Aveyron'

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT « le protocole départemental de développement de la médiation familiale du département de l'Aveyron » signé le 30 juin 2010, pour une durée de 3 ans, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et la Cour d'Appel de Montpellier ;

DECIDE, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, de prolonger d'un an par avenant, le protocole susvisé ;

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole départemental de développement de la médiation familiale du département de l'Aveyron signé le 30 juin 2010, joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Action expérimentale 'logements passerelles' : Protocole de travail commun entre le centre Communal d'Action Sociale de Rodez, le Département de l'Aveyron et le PACT Aveyron

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT le projet immobilier et social situé 17 Avenue Amans Rodat à l'initiative du PACT Aveyron et issu d'une réflexion collective portée par le CCAS de Rodez auquel ont été associés différents acteurs du secteur de l'insertion dont le Conseil général ;

CONSIDERANT la confirmation du besoin d'un accompagnement et de logement pour un ensemble de publics en prise ou en reprise d'autonomie ;

CONSIDERANT le projet qui consiste à l'aménagement de logements sociaux prioritairement réservés aux publics accompagnés ;

APPROUVE le protocole de travail commun action expérimentale « logements passerelles » présenté en annexe, à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez et le PACT Aveyron ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ce protocole au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique,

1 - DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUS DU TERRITOIRE

ATTRIBUE l'aide détaillée ci-après :

Volet 1 : Economie de production en milieu rural

| Maître d'ouvrage et projet | Montant total du projet | Montant éligible | Aide Allouée |
|---|--------------------------------------|---------------------------|--------------|
| S.A.S D'ALBRAC : création d'une unité de production de couteaux de Laguiole Siège social : Laguiole Création d'emplois : oui (11) | 375.536 € (Immobilier & Matériel) | 257.646 € (Immobilier) | 25.000 € |

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département ;

DECIDE, en accord avec Monsieur le Conseiller général de CAPDENAC, d'ajourner le dossier relatif à la S.A.R.L. MALBREL Conservation pour complément d'instruction ;

Volet 2 : Economie touristique en milieu rural

PER « Tourisme pour Tous en Lévézou »

| Maître d'ouvrage et opération | Coût de l'opération | Aide Allouée |
|--|---------------------|--------------|
| Communauté de Communes Lévézou Pareloup : Création de la maison du site de Peyrebrune (2 ^{ème} tranche) | 35 000 € HT | 3 000 € |
| Entreprise Grimpe & Cimes – M. Frédéric DENIS : Développement du Parc Aventure « La Forêt Enchantée » - création de 4 labyrinthes | 22 050 € | 4 410 € |

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à les signer au nom du département.

Pôle d'Excellence Rurale « Valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle – GR65 »

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente de 29 octobre 2012 déposée le 08 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012 allouant au SIVOM du Canton d'Espalion au titre du Pôle d'Excellence Rurale « Valorisation du chemin de St Jacques de Compostelle », les subventions ci-après :

Axe 1 : 26 660 € pour la mise en sécurité et la restructuration du parcours pour la valorisation du patrimoine, pour un montant de travaux HT estimé à 141 045 €,

Axe 2 : 30 200 € pour l'interprétation des biens classés par l'UNESCO et des villages étapes emblématiques, pour un montant de travaux HT estimé à 159 717 €.

CONSIDERANT que la Commune de Castelnau de Mandailles s'est retirée du SIVOM du Canton d'Espalion le 31 décembre 2012 et qu'elle a intégré la Communauté de Communes du Pays d'Olt et d'Aubrac au 1^{er} janvier 2013,

MODIFIE ainsi qu'il suit les aides attribuées au SIVOM du canton d'Espalion :

Axe 1 : 23 989 € pour un montant de travaux HT estimé à 126 910 €

Axe 2 : 28 809 € pour un montant de travaux HT estimé à 152 356 €

ATTRIBUE à la Communauté Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac qui a approuvé et sollicité le transfert des travaux relatifs à la « Valorisation du Chemin de Saint Jacques de Compostelle » à réaliser sur la Commune de Castelnau de Mandailles, les aides suivantes :

Axe 1 : 2 671 € pour un montant de travaux HT estimé à 14 135 €

Axe 2 : 1 391 € pour un montant de travaux HT estimé à 7 361 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à les signer au nom du département.

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PARCS D'ACTIVITES SITUES LE LONG DE L'A75

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les effets de concurrence entre territoires, le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, le Conseil Général de l'Aveyron, et le Conseil Général de la Lozère souhaitent mettre en place une démarche interdépartementale de développement économique autour de l'A75 ;

CONSIDERANT l'opportunité de prendre en compte les travaux de raccordement réalisés à l'initiative du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 entre Séverac le Château et la Tieule dont le coût s'élève à 679 769,65 € et sera assuré par ledit Syndicat Mixte ;

DECIDE d'allouer une subvention de 150 000,00 € au Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 ;

APPROUVE la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le Conseil Général de l'Aveyron, le Conseil Général de la Lozère, le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 et Aveyron Expansion ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

3 - FAIRE CONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE « FABRIQUE EN AVEYRON »

ATTRIBUE les aides suivantes :

| Maitre d'ouvrage et projet | Montant éligible HT | Aide Allouée |
|--|---------------------|--------------|
| S.A.S. MARIE DE LIVINHAC à Decazeville (reprise en 2010) Participation de l'entreprise au Salon SIRHA à Lyon du 26 au 30 janvier 2013 | 4.030,00 € | 1.000 € |
| Société VOILENSAC à Millau (création en 2010) Participation de l'entreprise au Salon des Multicoques à La Grande Motte du 10 au 14 avril 2013 | 2.675 € | 588,50 € |
| S.A. 2PS (Projection Plasma Système) à Montbazens (reprise en 2012) Participation de l'entreprise au Salon HOSPITALAR à Sao Paulo au Brésil du 21 au 24 mai 2013 | 4.875 € | 1.950 € |

4 – POLITIQUE D'ACCUEIL EN LIEN AVEC LES OFFICES DE TOURISME

Dans le cadre de la poursuite du dispositif d'accompagnement des Offices de Tourisme mis en place en place 2010 visant à conforter leur rôle d'accueil et d'information,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les conventions de partenariat à intervenir entre le Conseil Général, les structures touristiques énumérées ci-après et leur collectivité de rattachement :

- Office de Tourisme de Cransac les Thermes,
- Office de Tourisme du canton d'Espalion,
- Office de Tourisme du Plateau de Montbazens,
- Office de Tourisme du Naucellois,
- Office de Tourisme du Pays Saint Serninois,
- Office de Tourisme de la Vallée du Lot à Flagnac.

5 – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Volet 1 : Projets à vocation économique

Location d'espace pour les foires exposition de Rodez, Bozouls et Villefranche de Rouergue :

DECIDE de prendre en charge les frais concernant la location des stands pour les 3 foires exposition ci-après :

-Ville de Rodez : Foire Exposition de Rodez Bourran du 25 au 29 avril 2013,
Coût global du stand retenu : 4 024.54 € TTC.

- Association pour le Développement des Salons : Foire de Bozouls les 26, 27 et 28 avril 2013,

Coût global du stand retenu : 1 016.60 € TTC.

- Comité Foire Expo du Rouergue : Foire exposition du Rouergue du 5 au 9 septembre 2013,
Coût global du stand retenu : 2 800 € TTC.

- Association Aveyronnaise des Entreprises du Patrimoine Vivant : actions de promotion,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2012 déposée le 21 décembre 2012 et publiée le 11 janvier 2013, attribuant à l'Association Aveyronnaise des Entreprises du Patrimoine Vivant une aide de 3000,00 € pour ses actions de promotion ;

CONSIDERANT la modification du plan de financement de l'opération dont le coût s'élève à 15.000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté modificatif correspondant.

* * * * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

Pour : 26 - Abstention : 19 - Contre : 1 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Enseignement Supérieur :
IUT de Rodez : projet de colloque international franco-argentin sur le thème de l'audiovisuel

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CONSIDERANT l'implication du Département dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, telle que définie par la Commission Permanente du 25 juin 2012 ;

CONSIDERANT l'expérience de coopération internationale développée entre les chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole et de l'IUT de Rodez avec ceux de l'Université de Rosario en Argentine, dans le cadre du programme ECOS SUD, sur le thème des politiques publiques de la communication audiovisuelle ;

CONSIDERANT le projet de colloque international portant sur « la régulation des médias audiovisuels : étude comparative entre la France et l'Argentine », organisée sur 2 jours à l'IUT de Rodez, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2013 ;

CONSIDERANT l'impact de cet événement sur la valorisation des activités de recherche en Aveyron, sur le rayonnement des établissements de formation supérieure du territoire ainsi que sur l'image et l'attractivité du Département de l'Aveyron ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec l'Université de Toulouse 1 Capitole et l'IUT de Rodez, attribuant une subvention de 2 500 € à l'organisation de cette manifestation ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne enseignement supérieur (actions de développement de l'offre de formations supérieures et de recherche), inscrite au Budget Primitif 2013 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention ainsi qu'à engager toute démarche en lien avec son exécution, au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières dans le cadre de projets routiers départementaux

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir ;
- Monsieur Alain MARC, premier Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Evènements Exceptionnels 2013 - 2ème répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2013 déposée le 8 mars 2013 et publiée le 18 mars 2013 relative à la première répartition d'opérations au titre du programme Evènements Exceptionnels 2013 ;

CONSIDÉRANT l'intensité des intempéries rencontrées depuis le début de l'année ;

APPROUVE la liste ci-jointe des opérations prioritaires dont la réalisation est prévue en 2013.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexes :

Commune de SAINT-AMANS-DES-COTS :

Par délibération en date du 14 mars 2011, la Commune de SAINT-AMANS-DES-COTS a approuvé le transfert de la voie communale dite « La Prade » dans le patrimoine départemental.

Consécutivement à cette décision et à l'opération de modernisation réalisée par le Conseil Général sur la route départementale n° 34, il convient de procéder aux classements et déclassements suivants :

| Couleur du plan | Surface | Affectation initiale | Affectation future |
|-----------------|--------------------|---|---|
| Bleu | 348 m ² | Domaine public communal dont, Voie dite « La Prade » | Domaine privé départemental avant aliénation au riverain |
| Beige foncé | 148 m ² | Domaine public communal | Domaine public départemental (RD 34) |

Commune d'ONET LE CHATEAU :

Par délibération en date du 4 mars 2013, la Commune d'ONET LE CHATEAU a approuvé l'incorporation dans son patrimoine du délaissé de la route départementale n° 840 situé au lieu-dit « La Veyrie ».

De manière concordante, le Conseil Général propose, comme suit, le déclassement du domaine public départemental de ce délaissé à caractéristique de desserte locale :

| Couleur du plan | Surface | Affectation initiale | Affectation future |
|------------------------|----------------------|------------------------------|---------------------------|
| Bleu | 2 700 m ² | Domaine public départemental | Domaine public communal |

Commune de TOURNEMIRE:

En parallèle à une opération « RD en traverse », la Commune de Tournemire accepte d'incorporer dans son patrimoine la voie conduisant à la gare, actuelle route départementale n° 23^E.

Avant son classement dans le domaine public communal, il est souhaitable que le département déclassé comme suit cette voie à caractéristique locale.

| Couleur du plan | Linéaire | Affectation initiale | Affectation future |
|------------------------|-----------------|------------------------------|---------------------------|
| Jaune | 50 ml | Domaine public départemental | Domaine public communal |

Dans le cadre de ce transfert de domanialité, le Conseil Général propose une remise en état de la voie de type PICE ou une compensation financière de 1 000 euros à la Commune.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Côme d'Olt

CONSIDERANT le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint Côme d'Olt, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2013 ;

CONSIDERANT que Madame Simone ANGLADE, Conseiller général d'Espalion, a été consultée et a rendu un avis favorable à ce sujet ;

EMET un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune de Saint Côme d'Olt, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Quatre zones AU1 sont ouvertes à l'urbanisation en bordure de la RD 987. Elles concernent les secteurs des Places, de la Rame, des Plos et de Cinqpeyres où les constructions seront autorisées dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Ces secteurs seront desservis à partir des voiries communales existantes. Aucun nouvel accès direct à la RD 987 ne sera autorisé.

EMPLACEMENTS RESERVES :

L'esquisse d'avant projet de l'emplacement réservé n° 3 concernant l'aménagement futur d'une liaison douce entre Les Ginestes et le bourg le long de la RD 141 devra être soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Partenariat

Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

1) Aménagement des Routes Départementales

Commune de Bozouls (Canton de Bozouls)

Le Département a fait réaliser un diagnostic géotechnique des murs de soutènement de la route départementale n° 581 dans l'agglomération de Bozouls. Cette étude a préconisé le rejointoiement ponctuel des maçonneries et le remplacement des pierres gélives.

Le coût des travaux a été estimé forfaitairement à 10 000 € hors taxes et cette charge incombe au conseil général.

La commune de Bozouls a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'épaulement des murs de la route départementale n° 581 et donc réalisé les travaux mentionnés dans l'étude géotechnique.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Montézic (Canton de Saint Amans des Côtes)

Le 24 avril 2012, un important glissement de terrain s'est produit sur la route départementale n° 621, entre les usines hydroélectriques de Montézic et du Brézou sur le canton de Saint Amans des Côtes.

Il s'agit de l'effondrement d'un remblai qui soutient la route départementale à la suite du dysfonctionnement d'un ouvrage hydraulique. Les désordres concernent l'intégralité du remblai et la demi-chaussée aval. Ils ont imposé, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation.

Pour dimensionner un ouvrage de confortement adapté, économique et pérenne, il a été nécessaire d'engager de nombreuses investigations qui ont permis de cerner précisément la géologie du site.

La technique de réparation retenue consiste à reconstituer la partie glissée du remblai en matériaux drainants et à remplacer l'ouvrage hydraulique défectueux à l'origine du glissement.

D'autres ouvrages hydrauliques en mauvais état ont été recensés sur cet itinéraire. Pour éviter de nouveaux glissements, le remplacement de ces collecteurs est également prévu.

Pour mémoire, cette route avait été construite par EDF à la fin des années 70 dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries réalisés préalablement à la mise en service de l'usine de Montézic. Elle a été intégrée au patrimoine départemental en 1984.

Cet itinéraire supporte un trafic local très faible mais est nécessaire pour l'approvisionnement des usines du Brézou et de Montézic.

En conséquence, le Conseil Général et EDF ont travaillé en concertation pour définir une opération de partenariat correspondant aux besoins de chacun. Une convention précise les conditions techniques et financières et notamment que :

- Le Département de l'Aveyron assure la charge de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre et prend en charge les frais annexes de l'opération,

- la participation d'EDF s'élève à 146 235,20 € pour un montant de travaux de 371 505 € TTC. Par ailleurs, EDF s'engage à mettre à disposition du Conseil Général 8 600 tonnes de matériaux de granulométrie 20/300. Ils proviennent du chantier de modernisation du barrage de Sarrans réalisé par EDF.

La participation d'EDF correspond à la plus value induite par le rétablissement des caractéristiques géométriques d'origine nécessaires au trafic poids lourds.

Cette convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Communes de Brommat et Sainte Geneviève sur Argence (Cantons de Mur de Barrez et Sainte Geneviève sur Argence)

Le chantier de la vidange du barrage de Sarrans, réalisé par EDF, va notamment générer entre septembre 2012 et 2014, un trafic important de poids lourds lié à l'approvisionnement des chantiers de génie civil et au transport des matériaux extraits sur site. La route départementale n° 900 entre Brommat et le lieu-dit La Cadenne sera particulièrement impactée, de même que la RD n° 98 entre Brommat et Sainte Geneviève et la RD 900 entre Ste Geneviève et La Cadenne.

La structure de la RD 900 n'est pas dimensionnée pour supporter un trafic correspondant à un volume global d'environ 60 000 m3 de matériaux. Des travaux de réparation de chaussée devront intervenir au plus tard à l'issue du chantier. Des mesures initiales de portance de la route départementale n° 900 n'ont pas démontré la nécessité de procéder à un renforcement préalable.

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réfection qui porteront sur les routes départementales empruntées, en fonction des dégradations et des déformations constatées.

Un constat contradictoire initial, qui portera sur les RD n° 900 et RD n° 98 et qui inclura les ouvrages d'art (et notamment les murs de soutènement) servira de référence.

La définition précise des réparations à effectuer interviendra une fois le chantier terminé, sur la base d'un constat contradictoire de clôture. Des études géotechniques pourront également s'avérer nécessaires en cas d'affaissements importants de la chaussée ou de dégradations sur des ouvrages de soutènement.

Un dispositif de surveillance sera mis en place afin de déclencher des travaux éventuels de réfection en cours de chantier.

EDF assumera le coût de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée, y compris les études géotechniques ou autres. Un avenant financier à la convention sera mis en œuvre après résultat d'appel d'offres, ou sur la base de frais réels pour des interventions réalisées en régie.

Commune d'Aguessac (Canton de Millau-Est)

Dans le cadre du programme d'aménagement des routes départementales sur le périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la mise en sécurité de la route départementale n° 809 dans l'agglomération d'Aguessac.

Les travaux consistent à la mise en sécurité du carrefour de Compeyre, au raccordement de la voie communale « La Barbade », à la réalisation d'une « chicane » sur la RD 809 et à la création d'un mini giratoire au carrefour entre les routes départementales 809 et 907.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------|
| Montant travaux hors taxes : | 235 835,00 € |
| Département de l'Aveyron : | 140 610,75 € |
| Communauté de Communes Millau Grands Causses : | 95 224,25 € |

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Comprégnac (Canton de Millau-Ouest)

Dans le cadre du programme d'aménagement des routes départementales sur le périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Communauté de Communes Millau Grands Causses assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 41 dans l'agglomération de Peyre, commune de Comprégnac.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------|
| Montant travaux hors taxes : | 702 143,30 € |
| Département de l'Aveyron : | 188 467,80 € |
| Communauté de Communes Millau Grands Causses : | 513 675,50 € |

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Comprégnac (Canton de Millau-Ouest)

Dans le cadre du programme d'aménagement des routes départementales sur le périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, le département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du Pont de Masnau sur la route départementale n° 41 dans le village de Peyre commune de Comprégnac.

La commune de Comprégnac a souhaité l'élargissement du Pont pour la création de trottoirs.

Le coût des travaux s'est élevé à 121 288,78 € hors taxes. La part incombant à la Communauté de Communes Millau Grands Causses est de 9 919,59 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Boisse-Penchot (Canton de Decazeville)

La commune de Boisse-Penchot assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 42 dans l'agglomération de Boisse-Penchot.

L'application des règles en vigueur du programme «RD en traverse» permet de définir le plan de financement suivant.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 493 966,75 € HT. La participation départementale s'établit à 98 220 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2) Intervention des services

Commune de Lapanouse de Cernon (Canton de Cornus)

La commune de Lapanouse de Cernon réalise les travaux d'assainissement dans l'agglomération et notamment sur la route départementale n° 77 sur la période du 15 avril au 3 mai 2013.

Dans ce cadre, la commune de Lapanouse de Cernon souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 912,08 € et incombe à la commune.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune de Saint Beauzély (Canton de Saint Beauzély)

La commune de Saint Beauzély réalise les travaux d'assainissement dans l'agglomération d'Azinières et notamment sur la route départementale n° 30 sur la période du 22 avril au 3 mai 2013.

Dans ce cadre, la commune de Saint Beauzély souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 992.29 € et incombe à la commune.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3) Conventions d'entretien d'ouvrages sur le domaine public routier départemental

Communes de Castanet et Colombières (Canton de Baraqueville)

Dans le cadre de L'aménagement de la route départementale n° 911 sur la section Les Asquiès-La tricherie il a été réalisé un boviduc au lieu dit «les Asquiès» et un boviduc au lieu-dit «Combal». De même des espaces végétalisés ont été conçus dans le but d'améliorer la perception fonctionnelle et esthétique.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et les communes de Colombières et Castanet les responsabilités et compétences de gestion et d'entretien des ouvrages ainsi que des plantations et espaces verts réalisés.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Comprégnac (Canton de Millau-Ouest)

La commune de Comprégnac a réalisé un ralentisseur de type trapézoïdal et un plateau traversant surélevé sur la route départementale n° 41 dans l'agglomération de Peyre. La commune de Comprégnac s'engage à assurer la maintenance, l'entretien et le renouvellement éventuel des ouvrages.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Rodez (Canton de Rodez-Ouest)

La commune de Rodez souhaite établir une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au lieu dit « Jardins de la Labardie » avec un apport de remblai sur le domaine départemental au droit de la route départementale n° 84.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la commune de Rodez les modalités techniques de réalisation de cette rampe d'accès ainsi que les conditions de maintenance, d'entretien et de renouvellement éventuel des ouvrages.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

* * * * *

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Modification des conditions de circulation sur RD, demandées par la DREAL, pour la réalisation de l'échangeur de St Jean sur la RN 88

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Dans le cadre de la mise en place d'une déviation liée aux travaux d'aménagement de la RN88 à 2x2 voies entre Saint Jean et la Mothe, à la demande de la DREAL, maître d'ouvrage de cette opération, par courrier du 04 avril 2013 ;

CONSIDERANT l'accord de principe donné par Monsieur le Maire de Tauriac de Naucelle aux services de l'Etat, concernant l'usage des voiries communales ;

CONSIDERANT les difficultés techniques pour la réalisation de ce carrefour ;

CONSIDERANT la déviation proposée pour les poids lourds venant depuis Rodez qui engendre un rallongement de parcours de 14 km ;

DONNE un accord de principe à ce projet de fermeture de la circulation du carrefour mais sous réserve que l'Etat recherche une solution de déviation moins contraignante pour les poids lourds venant depuis Rodez.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1ère échéance

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDÉRANT la délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2012 déposée le 31 juillet 2012 et publiée le 14 septembre 2012 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 1^{ère} échéance et notamment son programme d'action ;

CONSIDÉRANT que ce projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à la disposition du public pendant deux mois, conformément à l'article R.572-9 du Code de l'environnement, du 17 décembre 2012 au 17 février 2013 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été formulée durant cette période de mise à disposition du public ;

APPROUVE le document final du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 1^{ère} échéance, joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Transports scolaires

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Classement élèves

DECIDE de classer l'élève Margot SAMSON «Ayant Droit Départemental».

DECIDE de classer «Non Ayant Droit Départemental» les élèves suivants : Laurie BABEC, Gabriel TURLAN, Julien TURLAN.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Politique en faveur de l'Environnement

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

1- Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement

- Section de fonctionnement

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe et concernant :

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A) : actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires,
- le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur : actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires,
- l'Association « Millefeuilles » : « Forêt en fête » à Sylvanès les 22 et 23 juin 2013,
- la commune de Saint Juéry : 2^{ème} édition de la « journée de la biodiversité à la campagne » le 28 avril 2013,
- Madame Edmée FONSECA – source de l'Espérelle à La Roque Sainte Marguerite : programme de protection contre les dégâts des castors,

2 - Convention d'objectifs CPIE du Rouergue - Département

Dans le cadre du partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue et le Conseil général qui se poursuit depuis 1992 en faveur du développement durable,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2013 et son annexe ci-joints, attribuant une subvention de 21 000 € au CPIE pour l'ensemble des actions reconduites ou nouvellement initiées en 2013 concernant notamment la poursuite des animations scolaires et la sensibilisation du grand public sur différents thèmes de l'environnement ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

3 – NORIA : Programme de sensibilisation pour la ressource en eau

Dans le cadre de la sensibilisation à une gestion raisonnée de la ressource en eau,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 septembre 2011 « Un contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » précisant sa politique en matière de gestion de l'eau ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Jean du Bruel dispose de la structure adéquate avec « Noria, Maison de l'Eau » pour assurer par le biais de cet espace muséographique et scénographique des animations, expositions, conférences, etc. et accueillir des groupes scolaires sur ce site ;

DECIDE :

- de confier à la commune de St Jean du Bruel, la programmation des actions détaillées à l'article 2 du projet de convention ci-annexé,
- de lui attribuer une dotation de 13 000 € pour accompagner ces missions de sensibilisation et procéder à la réadaptation de certains supports pédagogiques ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs joint en annexe, à intervenir avec la commune de St Jean du Bruel ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

Pour : 45

Abstention : Mme Anne GABEN-TOUTANT s'abstient concernant le point n°3 relatif à NORIA

Contre : 0

Absent excusé : 1

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la culture,

I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec les Associations Millau en Jazz, Jeunesse Arts et Loisirs, Tango Passion, Centre Culturel Occitan du Rouergue, Amitié François Fabié ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département ;

II. Dispositif Crescendo : Tremplin musical de l'Aveyron

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de repérage et d'accompagnement des pratiques artistiques et musiques actuelles sur le département de l'Aveyron : Tremplin Crescendo – Tremplin Musical de l'Aveyron ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association CMAFD Fédération des Acteurs Culturels du Douze, une subvention de 7 000 € ;

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec cette association ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

III. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à la répartition des crédits pour l'acquisition de CD et d'ouvrages telle que détaillée en annexe.

IV. Prix Littéraire

CONSIDÉRANT la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, mettant en place le prix littéraire du Conseil général ;

APPROUVE le règlement modifié du Prix Littéraire du Conseil Général de l'Aveyron tel que joint en annexe ;

V. Fouilles archéologiques et chantiers de bénévoles :

Archéologie :

CONSIDÉRANT que l'aide aux archéologues porte sur les frais techniques de chantier ;

DÉCIDE d'attribuer une aide de 2 000 € au titre de 2013 à l'Association Archéologies pour le soutien du chantier de fouilles archéologiques de Monsieur Thomas PERRIN ;

Modification du règlement des chantiers de bénévoles :

CONSIDÉRANT que l'aide aux chantiers de bénévoles permet la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural et porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les Associations maîtres d'ouvrage ;

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit les modalités de versement des subventions «chantiers de bénévoles» : le paiement de la subvention interviendra en fin d'année sur la base du nombre effectif de journées chantiers réalisées dans la limite du nombre de journées prévisionnelles présenté lors de la demande de subvention par les Associations maîtres d'ouvrage, sur visa de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et sur avis du maire de la commune concernée.

VI. Convention entre le Conseil général (BDP) et la Mission Départementale de la Culture pour l'exposition sur les livres d'artistes à la Galerie Sainte- Catherine :

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Conseil Général de l'Aveyron, (Bibliothèque Départementale de prêt) et la Mission Départementale de la Culture pour l'organisation d'une exposition sur les livres d'artistes à la Galerie Sainte-Catherine ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

VII. Questions diverses : Arrêté prorogatif

CONSIDÉRANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2011 déposée le 28 juillet 2011 et publiée le 5 septembre 2011, attribuant à la commune de Montclar une aide de 9 000 € pour la restauration de la toiture de l'église de Saint-Igest ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire de Montclar du 15 décembre 2012 ;

DÉCIDE de proroger d'un an à compter du 31 décembre 2012 l'arrêté du 5 août 2011 portant attribution d'une subvention de 9 000 € à la commune de Montclar pour la restauration de la toiture de l'église de Saint-Igest.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet arrêté prorogatif.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Musées Départementaux :
Adhésion à l'Office de Tourisme de Laissac et de Bozouls pour la saison 2013 ;
Partenariat avec les Musées d'Aubin et de Salmiech pour l'année 2013.

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

I – Renouvellement des adhésions aux Offices de Tourisme de Laissac et de Bozouls pour la saison 2013

Dans le cadre de la promotion du Musée des arts et métiers traditionnels et de l'Espace Archéologique départemental,

DECIDE de renouveler pour la saison 2013, les adhésions aux Offices de Tourisme de Laissac et de Bozouls pour un montant total de 70 €uros (2x35 €).

II – Partenariat avec les Musées d'Aubin et de Salmiech pour l'année 2013

CONSIDERANT que le Musée de la Mine « Lucien Mazars » à AUBIN est un acteur essentiel de la préservation du patrimoine minier du bassin de Decazeville/Aubin ;

CONSIDERANT le rôle de valorisation et de préservation du patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel mis en œuvre par le Musée du charroi rural à Salmiech ;

APPROUVE la convention de partenariat telle que jointe en annexe, à intervenir avec l'association des Amis du Musée de la Mine « Lucien Mazars » à Aubin, lui attribuant une dotation de 3 050 € pour l'ensemble de ses actions ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'association des Amis du Musée du Charroi Rural et de l'Artisanat Traditionnel à Salmiech, en lui accordant une subvention de 1 950 € pour l'ensemble de ses actions ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les 2 conventions susvisées au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Archéologie : opérations 2013 notamment co-financées avec l'Etat (DRAC)

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Archéologie est plus particulièrement chargé des diagnostics et des fouilles préventives, prescrits par l'Etat (DRAC), en amont des divers aménagements structurants nécessaires à l'aménagement de notre territoire, mais également de la valorisation de l'identité patrimoniale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'une opération de sondage concernant la restauration d'édifices médiévaux à la demande de la mairie, au Fort d'Aubin (3^{ème} tranche, avec co-financement de la Municipalité) est prévue, sous réserve de l'autorisation de la DRAC et des financements de la collectivité locale ;

CONSIDERANT que les coûts et le plan de financement prévisionnel de cette opération ont été intégrés au Budget Primitif 2013 et se répartissent ainsi :

- 3 136 € de fonctionnement pris sur le budget du SDA (frais de demi-pension sur deux semaines, frais de restauration sur une semaine; frais de carburant et impression du rapport) ;

- 2 117 € sont pris en charge directement par la Municipalité en frais de vie (frais de restauration sur une semaine et frais d'hébergement sur deux semaines) ;

CONSIDERANT que par ailleurs, deux importantes opérations, subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, sont programmées :

- l'aide préparatoire à la publication et opération de prospection-inventaire (juillet 2013) de l'église du haut Moyen Âge de La Granède (Millau) ;

- la campagne de juillet/août 2013 de la fouille triennale (2012-2014) du complexe protohistorique à stèles des Touriès près du hameau du Vialaret (Saint-Jean et Saint-Paul).

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations programmées a été intégré au Budget Primitif 2013 ; les crédits alloués par l'Etat via la D.R.A.C. constituent donc des recettes pour le Département.

Les coûts de financement de ces opérations se déclinent de la façon suivante :

- Aide préparatoire à la publication et opération de prospection-inventaire du site de La Granède (Millau) : 30 000 € de budget (9 000 € de la DRAC, 13 229 € de fonctionnement sur le budget du SDA, 2 771 € en salaires sur le Budget Principal du Conseil Général et 5 000 € de la ville de Millau en prestations réglées directement) – Annexe 1.

- Fouille du Vialaret (Saint-Jean et Saint-Paul) : 42 500 € de budget (17 000 € de la DRAC, 5 500 € de fonctionnement sur le budget du SDA et 20 000 € en salaires sur le Budget Principal du Conseil Général)- Annexe 2.

DONNE son accord pour l'engagement des opérations précitées qui s'inscrivent dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie,

APPROUVE la prise en charge financière de ces opérations de fouilles ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département les conventions éventuelles à intervenir sur ces opérations archéologiques programmées entre l'Etat (D.R.A.C.) et le Département et de toutes demandes nécessaires à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Concessions de logement dans les établissements publics locaux d'enseignement - Année 2012/2013

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU les articles R216-4 à R 216-19 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que les logements de Fonction implantés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) sont destinés à accueillir :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé),
- les personnels transférés par la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » aux Conseils Généraux.

APPROUVE la répartition suivante des logements de fonction pour l'année 2012-2013 :

- Sur 64 logements affectés au personnel d'Etat, 50 sont occupés par Nécessité Absolue de Service, 1 par Utilité de Service, 3 par Convention d'Occupation Précaire et 10 sont vacants.
- sur 34 logements affectés au personnel départemental, 17 sont occupés par Nécessité Absolue de Service, 10 par Convention d'Occupation Précaire et 7 sont vacants.
- sur les 4 logements Etat / Conseil général (studios), 1 est occupé par Utilité de Service et 3 sont vacants ;

a) Les personnels d'Etat :

Ces personnels sont soumis au Code de l'Education qui précise que le nombre de logements est conditionné par le nombre d'élèves, leur qualité et la présence ou non d'un internat. Ce calcul a été actualisé sur la base des effectifs de la rentrée 2012.

Concessions par Nécessité Absolue de Service :

| Etablissements | Logements dédiés aux Personnels d'Etat | | Occupation au titre de l'année 2012/2013 |
|-----------------|--|--|--|
| | Nombre | Type | |
| Baraqueville | 3 | F4 : 100m ² F4 : 87m ² F3 : 80m ² | Principal : Mr M. Mastropiéri Gestionnaire : Mr N. Albert Fournier Principal adjoint : Mr JF Caillieux |
| Capdenac | 1 | F5 : 130m ² | Principale : Mme C. Parobeck |
| Cransac | 2 | F4 : 96m ² F3 : 83m ² | Principale adjointe: Mme C. Courtil Gestionnaire : Mme C Vieillescazes |
| Decazeville | 4 (dont un en COP) | F5 : 98m ² F3 : 78m ² F3 : 78m ² F4 : 89m ² | Principale : Mme MC Attagniant Principale adjointe : Mme J. Lissorgues CPE : logement occupé par COP Gestionnaire : Mme C. Bocquet |
| Espalion | 2 | F5 : 110m ² F5 : 110m ² | Principal : Mr M. Cot Gestionnaire : vacant – dérogation Mme S. Boyer |
| Etablissements | Logements dédiés aux Personnels d'Etat | | Occupation au titre de l'année 2012/2013 |
| | Nombre | Type | |
| Marcillac | 3 | F4 : 127m ² F4 : 127m ² F5 : 140m ² | Principale : Mme AM. Verwilghen Gestionnaire : M. E. Knoll CPE : M. B.Cerles |
| Millau | 5 (dont un en US) | F5 : 115m ² F4 : 90m ² F4 : 98m ² F4 : 85m ² F4 : 79m ² | Principal : M. JP Delage Principal adjoint : M. N. Hissine Principale adjointe : dérogation de Mme Pierron (logement occupé par US) Gestionnaire : Mme F. Sarret CPE : M. J. Arnal |
| Mur de Barrez | 2 | F5 : 120m ² F4 : 78m ² | Principal : M. V. Rey Gestionnaire : M. S. Pujes |
| Naucelle | 2 | F6 : 120m ² F3 : 68m ² | Principal : M. T. Vayssières Gestionnaire : Mme F. Duraisin |
| Onet le Château | 3 (dont un en COP) | F5 : 144m ² F4 : 131m ² F5 : 108m ² | Principal : M. A. Gros Gestionnaire : Mme F. Brossier Principal adjoint : logement occupé par COP |
| Pont de Salars | 3 | F4 : 115m ² F4 : 115m ² F3 : 110m ² | Principal : M. C. Lauras Gestionnaire : Mme D. Reynès CPE : Melle P. Gondres |
| Réquista | 3 | F6 : 116m ² F5 : 90m ² F5 : 110m ² | Principal : M. A. De Zerbi Gestionnaire : vacant – dérogation M Blin CPE : vacant – dérogation Mme Cazottes |
| Rieupeyroux | 2 | F5 : 137m ² F4 : 94m ² | Principal : M. J-P. Perez Gestionnaire : Mme A. Douat |

| | | | |
|-----------------------------|---|--|--|
| Rignac | 2 | F5 : 123m ² F4 : 112m ² | Principale : Mme S. Tabaczynsky Gestionnaire : M. M. Bastide |
| Rodez Joseph Fabre | 5 (dont un en COP) | F4 : 113m ² F6 : 174M ² F5 : 113m ² F4 : 113m ² F3 : 53m ² | Principal : M. S. Nasi Principale adjointe : Mme M. Ducret Gestionnaire : vacant - Dérogation M. Dupuis CPE : Mme Munos Logement occupé par COP |
| Rodez Jean Moulin | 4 | F4 : 103m ² F3 : 81m ² F3 : 81m ² F3 : 81m ² | Principal : M. J. Venturin Principal adjoint: M. E. Mourtada Gestionnaire : vacant – Dérogation Mme Bernardi Directrice SEGPA : vacant – Dérogation Mme R. Augustin |
| Etablissements | Logements dédiés aux Personnels d'Etat | | Occupation au titre de l'année 2012/2013 |
| | Nombre | Type | |
| St Afrique Cité Scolaire | 8 | F4 : 110m ² F3 : 93m ² F4 : 93m ² F4 : 93m ² F4 : 93m ² F4 : 114m ² F3 : 76m ² F3 : 76m ² | Proviseur: M. F. Bizot Proviseur : M. F. Bizot Gestionnaire : M. C. Dadjou Infirmière : Mme C. Guillot CPE : Mme P Anselme Principale Adjointe : Mme V. Befly vacant vacant |
| St Amans des Côtes | 2 | F4 : 90m ² F4 : 90m ² | Principal : M. A. Sousa Gestionnaire : Mme C. Guillemain |
| St Géniez d'Olt | 2 | F4 : 119m ² F5 : 115m ² | Principale adjointe : Mme K. Gau Gestionnaire : Mme A. Bazile (Hôtel de Ville) |
| Séverac le Château | 3 | F3 : 60m ² F4 : 90m ² F4 : 100m ² | Principal: M. P. Pipien CPE : vacant - Dérogation Mr Boussouf Gestionnaire : Mme S. Quenum |
| Villefranche Rouergue | 3 | F4 : 94m ² F3 : 70m ² F4 : 94m ² | Principal : Mme F. Salvan – Dérogation - vacant Principal adjoint : M. P. Mercier Gestionnaire : Mme M. Martin-Bousquié |
| Total | 64 logements dont 50 occupés par NAS, 3 occupés par COP 1 occupé par Utilité de Service. 10 vacants | | |

Concession par Utilité de Service :

Un logement de type F4 : 79m² est concédé par Utilité de Service à Madame MIQUEL, conseillère d'éducation en fonction au collège de MILLAU moyennant un loyer de 340€/mois.

b) Les Personnels Départementaux

Concessions par Nécessité Absolue de Service :

| Etablissements | Logements Attribués aux Personnels Départementaux | | Logements occupés à la rentrée Scolaire 2012/2013 |
|-----------------------------|---|--|---|
| | Nombre | Type | |
| Decazeville | 2 | F3 : 65m ² F4 : 89m ² | ATT Cuisinier : M. Sébastien. De Sigaldi ATT Coordonnateur : M. François Mora |
| Marcillac | 1 | F3 : 90 m ² | ATT Chef de Cuisine : M. Régis Lacombe |
| Millau | 3 | F4 : 114m ² F3 : 82m ² F3 : 76m ² | ATT Accueil : M. Christophe Copine (F4 + 1 chambre) ATT Cuisinier : M. Daniel Luche ATT Chef de cuisine : M. Ludovic Hébrard |
| Pont de Salars | 1 | F3 : 92m ² | ATT Cuisinier : M. Laurent Otarola à compter du 1 ^{er} juillet 2013 |
| Rodez Fabre | 4 | F4 : 90m ² F4 : 92m ² F4 : 98m ² F2 : 40m ² | ATT Accueil : Mme Fabienne Courrège ATT Maintenance : M Alain Desplos ATT Chef de cuisine : Mme Evelyne Crozes ATT polyvalent : M. Nicolas Lacuéva à compter du 21 avril 2013 |
| Rodez J. Moulin | 1 | F3 : 65m ² | ATT Maintenance : M. Jean Luc Goujou |
| St Afrique Cité scolaire | 2 | F4 : 93m ² F4 : 93m ² | ATT Maintenance : M. Jean Rémy Bec ATT Polyvalent : M. Gérard Capelle à compter du 1 ^{er} mars 2013 |
| Séverac le Château | 1 | F3 : 60m ² | ATT Accueil : Mme Joëlle Lacrampe |
| Villefranche de Rouergue | 1 +1 en ville | F3 : 77m ² Ville | ATT Accueil : M & Mme Wamain ATT Maintenance : M Didier Navarro |
| TOTAL | 17 logements occupés à ce jour. | | |

Concession par Utilité de Service :

Un Studio de 30m² est concédé par Utilité de Service à M. François DELOUS, ATT Maintenance en fonction au collège d'Espalion moyennant un loyer de 130€/mois.

c) Les Conventions d'Occupation Précaires de logements vacants :

Après avoir attribué les logements par Nécessité Absolue de Service puis par Utilité de Service, on constate qu'il reste des logements disponibles.

Cinq collèges demandent à les louer, moyennant le paiement d'un loyer proposé par le Service des Domaines. Les charges locatives sont établies par le gestionnaire de l'établissement.

Il appartient, là aussi, au Conseil général d'arrêter le montant des loyers.

Conformément à la délibération du 23 avril 2007, le bénéfice des loyers est laissé aux Etablissements.

| COLLEGES | Type de logement | OCCUPANTS | PERIODES | Loyer hors charges | Date du CA |
|--------------------|------------------------------------|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Decazeville | F3 : 78m ² | Adjoints Administratifs : Mr et Mme Bressac | Sept 2012 à Août 2013 | 245 €/mois | 26/06/12 |
| Millau | F4 : 98m ² | ATT : Mme Christèle Fraysse | Sept 2012 à Août 2013 | T4 = 267 € | 6/11/08 Et 29/06/09 |
| | F4 : 82m ² | Documentaliste : Mme Sylvie Martin | Sept 2012 à Août 2013 | T4 = 267 € | |
| | F4 : 82m ² | ATT : Mme Roselyne Martin | Sept 2012 à Août 2013 | T4 = 267 € | |
| Mur de Barrez | F4 : 78m ² | Médecin stagiaire Melle Annabelle David | 6 novembre 2012 au 30 juin 2013 | 214€/mois | 25/10/12 |
| | Studio | Association Trait d'union : Mme Tuillon | Octobre 2012 au 30 juin 2013 | 60€/semaine | |
| ONET LE CHATEAU | F4 : 108m ² | Mme Dejean | Sept 2012 au 31 /12/2012 | 441€/mois | 21/06/12 |
| | | M. Sylvain Luporsi | 25/01/2013 au 30/08/2013 | 450€/mois | |
| | F4 : 131m ² + garage | Mme Corinne Vital Raymond | Sept 2012 à Août 2013 | 472€/mois | |
| | F4 : 108m ² | M. Ludovic Fernandes Duarte | Sept 2012 à Août 2013 | 441€/mois | |
| Rodez Fabre | F3 : 53m ² | Professeur : M. Yves Trinquier | Sept 2012 à Août 2013 | 180€/mois | 07/06/12 |

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département :

- les arrêtés de concession de logement par nécessité Absolue de Service et par Utilité de Service,
- les conventions d'occupation précaire de logements vacants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2013

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux Voyages Scolaires Educatifs est attribuée sur la base des critères suivants pour l'année civile 2013 :

| | |
|---|--|
| Modalités d'intervention : | |
| - Financement par nuitée ; | |
| - Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant : | |
| 3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ; | |
| 4 nuitées maximum. | |

| | |
|--|-------|
| Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) : | |
| - les séjours organisés dans le département de l'Aveyron | : 8 € |
| - les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise | : 8 € |
| - les séjours à la mer | : 4 € |
| - les séjours à Paris | : 4 € |

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**24 - Aides aux structures éducatives :
convention d'objectifs 2013 avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique
(DDEC)**

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT l'inscription dans le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais 2011-2014 d'un programme d'actions visant à accompagner les jeunes dans leur vie éducative,

CONSIDERANT la demande de poursuite du partenariat mis en place avec la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) depuis 2009,

APPROUVE le projet de convention de partenariat, joint en annexe, à intervenir avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour l'année scolaire 2012-2013, prévoyant notamment l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2013 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 1 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Développement économique du Bassin de SEVERAC LE CHATEAU - Avance remboursable au Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron

CONSIDERANT que dans le cadre de la liquidation judiciaire de la Société Confort et Systèmes à Séverac le château, le Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron, dont le Conseil général est membre, a délibéré favorablement lors de son conseil syndical du 8 avril dernier pour présenter une offre de rachat de l'immobilier d'entreprise ;

CONSIDERANT qu'une offre de reprise à hauteur de 518 000 € a été présentée au Président du Tribunal de Commerce de Meaux, qui a retenu cette proposition ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre cette décision, un conseil syndical extraordinaire du Syndicat Mixte susvisé devrait se tenir prochainement, et que l'acte d'acquisition des bâtiments devrait intervenir très rapidement afin de faciliter la reprise d'activités de l'entreprise ITA MOULDING PROCESS ;

DECIDE, à ce titre, de consentir une avance remboursable au Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron d'un montant de 550 000 €, qui fera l'objet d'une convention et devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2014 ;

PRECISE que le Syndicat Mixte s'engage à solliciter la participation des différentes collectivités au titre des interventions économiques et étudiera la possibilité d'un emprunt bancaire ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron ainsi qu'à engager toute démarche en lien avec son exécution, au nom et pour le compte du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer tous actes et documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

Pour : 32 - Abstention : 13 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Avis sur le projet de périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le Bassin

VU l'article L.122-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 27 février dernier, Madame le Préfet sollicite l'avis de l'assemblée sur un projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) regroupant la communauté de communes de la Vallée du Lot et la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin ;

CONSIDÉRANT les délibérations des communes et communautés de communes concernées par le projet de périmètre proposé, prenant acte de la volonté de ces dernières de travailler à un SCOT à partir de ce périmètre tout en souhaitant éventuellement l'étendre sur un périmètre plus large en liaison avec l'axe routier Rodez-Decazeville-Figeac ;

DÉCIDE de rendre un avis favorable au projet de périmètre SCOT sur le Bassin.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

Pour : 43 - Abstention : 1 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Avis sur le projet de périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'Ouest Aveyronnais

VU l'article L.122-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 25 février dernier, Madame le Préfet sollicite l'avis de l'assemblée sur un projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) sur l'ouest du Département comprenant les communautés de communes du Villefranchois, du Villeneuvois, Diège et Lot, du canton de Najac, du plateau de Montbazens, du bas Ségala et d'Aveyron Ségala Viaur ainsi que la commune de Maleville ;

CONSIDÉRANT les délibérations des communes et communautés de communes concernées, toutes favorables au projet de périmètre proposé ;

DÉCIDE de rendre un avis favorable au projet de périmètre SCOT sur l'ouest aveyronnais.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE la subvention suivante :

Festival «Tout le monde chante» organisé à Villefranche de Rouergue les 5 et 6 juillet 2013 : 50 000 euros

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association VISA et la convention de mise à disposition de matériel de communication et son annexe, ci-jointes ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

Pour : 42 - Abstention : 2 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 22 avril 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude ANGLARS à M. Vincent ALAZARD, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

I – SECTION DE RECOURS DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES

DESIGNE, pour siéger à cette commission :

Monsieur Pierre-Marie BLANQUET et Madame Danièle VERGONNIER en qualité de titulaires,
Monsieur Christophe LABORIE et Monsieur Jean-François ALBESPY en qualité de suppléants.

II – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

DESIGNE, pour siéger à ce conseil :

Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant Monsieur Jean MILESI,

| ·Titulaires : | ·Suppléants : |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur Jean Michel LALLE, | - Monsieur Alain PICHON |
| - Madame Annie BEL, | - Monsieur Michel COSTES, |
| - Monsieur Jean-François GALLIARD, | - Madame Gisèle RIGAL, |
| - Monsieur Vincent ALAZARD, | - Monsieur René LAVASTROU, |
| - Monsieur Pierre DELAGNES. | - Monsieur Bertrand CAVALERIE. |

III – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE « TARN AMONT »

RENOUVELLE la désignation de Madame Danièle VERGONNIER en qualité de titulaire pour siéger à cette commission.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil général peuvent être consultés
auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 13 H 0497 du 15 Avril 2013

Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 modifié ;
VU L'arrêté n° 2011-1360 en date du 5 avril 2011 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2011-1360 en date du 5 avril 2011 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

- Monsieur Jacques PALLOTTA pour la Direction de la Mission «Enfance et Famille» ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
- Madame Martine LACAM – Chef du Service Agréments
- Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique
- Madame Violaine GOURDOU – Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger
- Madame Nathalie BONNEFE pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger»

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 15 avril 2013

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 13-103 du 29 Mars 2013

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 12-741 en date du 24 décembre 2012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 12-741 en date du 24 décembre 2012 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire de Tauriac-de-naucelle ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron – cité administrative, 81013 ALBI cedex 9 ;
- CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 12-741 en date du 24 décembre 2012 concernant la réalisation des travaux préparatoires pour la mise en 2 X 2 voies de la RN 88, sur la RD n° 623, du PR 0+000 au PR 0+300, est reconduit du 29 mars 2013 au 31 mai 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Tauriac de Naucelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 29 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Cornus et Saint-Affrique - Routes Départementales n° 23, n° 93 et n° 293 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-D'Alcapies, de Saint Jean Saint Paul, de Tournemire et du Viala-Du-Pas-De-Jaux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise EARL DE PEYROLS demeurant à 81490 NOAILHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 23, n° 93 et n° 293 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre l'abattage et l'élagage d'arbres à proximité de lignes électriques, prévue du 8 avril 2013 au 12 avril 2013 sur la route départementale n° 293, entre les PR 2,800 et 3,200, sur la route départementale n° 23, entre les PR 13,500 et 14,600, et entre les PR 10 et 11 et du 15 avril 2013 au 19 avril 2013 sur la route départementale n° 93 entre les PR 9 et 10, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Jean-D'Alcapies, de Saint Jean Saint Paul, de Tournemire et du Viala-du-Pas-de-Jaux, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 4 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Nant - Route Départementale n° 145 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du GARD ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 145 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 145 :

- au PR 5,148 pour permettre la visite détaillée du pont de Saint Sulpice prévue le 5 avril 2013 de 10 h 30 à 12 h 30.
 - au PR 0,228 pour permettre la visite détaillée du pont de Cantobre prévue le 5 avril 2013 14 h à 16 h 30.
- La circulation des véhicules d'un poids total en charge inférieur à 19 tonnes sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 991, n° 999, n° 341, et par les routes départementales Gadoises n° 47 n° 157.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Nant,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 4 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du GARD ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 131 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 131, au PR 0,438 pour permettre la visite détaillée du pont de Gardies, prévue le 5 avril 2013 de 16 h 30 à 17 h 30 et le 8 avril 2013 de 8 h à 10 h. La circulation des véhicules d'un poids total en charge inférieur à 19 tonnes sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises et par les routes départementales Gardoises n° 991, n° 145, n° 157, n° 47 et n° 159.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Nant,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 4 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 4,070 Giratoire de Bel Air et 4,300 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de l'extension du parc d'activité de Bel Air, prévue du 08 au 12 avril 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La voie de droite dans le sens Rodez → Decazeville à la sortie du giratoire de Bel Air sera neutralisée.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'extension du parc d'activité de Bel Air, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 902 Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Luc-La-Primaube - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n° 01-108 en date du 28/02/2001 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 902, entre les PR 0,870 et 1,200 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : L'arrêté n° 01-108 en date du 28/02/2001 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 5 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Cornus - Routes Départementales n° 7 et n° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Jean Saint Paul, de Fondamente, de Marnhages et Latour et de Cornus - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise EARL DE PEYROLS demeurant à 81490 NOAILHAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 7 et n° 93 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, pour permettre l'abattage et l'élagage d'arbres à proximité de lignes électriques, prévue du 08 avril 2013 au 30 avril 2013 sur la route départementale n° 7, entre les PR 21 et 22+500, entre les PR 27+740 et 33+240 et entre les PR 34+186 et 35+700 et sur la route départementale n° 93 entre les PR 8+200 et 10+250 et entre les PR 19+975 et 20+500, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Jean Saint Paul, de Fondamente, de Marnhages et Latour et de Cornus, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 8 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Cantons de Saint-Sernin-sur-Rance, Réquista - Routes Départementales n° 200E, n° 534, n° 902, n° 200 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Brasc, Montclar (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Union Cycliste du Réquistanais, 1 boulevard Vicomte de Cadars, 12170 REQUISTA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 200E, n° 534, n° 902, n° 200, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200E, entre les PR 0+000 et 1+048, sur la RD n° 534, entre les PR 6+571 et 6+1245, sur la RD n° 902, entre les PR 45+403 et 45+440 et les PR 46+038 et 46+494, et sur la RD n° 200, entre les PR 5+405 et 7+982, pour permettre le déroulement de la course cycliste de Lincou, prévue le mercredi 8 mai 2013 de 10h30 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Requista, Connac, Brasc, Montclar,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'association Union Cycliste du Réquistanais chargé de la manifestation.

A Rodez, le 8 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Rodez-Est - Routes Départementales n° 12 et n° 569 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Vélo Club Rodez, SRO DOJO - Vallon des sports - Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;
- VU l'avis du Maire de Sainte-Radegonde ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, dans le sens inverse de la course, est interdite sur la RD n° 12, entre les PR 4,740 et 7,760, et sur la RD n° 569, entre les PR 0,388 et 1,187 pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le dimanche 5 mai 2013 de 12h00 à 19h00. La circulation sera déviée : par la RD n° 12, VC de Landrevier et la RD n° 569.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Radegonde,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 9 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux N° 13-095 en date du 20 mars 2013 ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 13-095 en date du 20 mars 2013 concernant la réalisation de travaux de purges de talus rocheux, sur la RD 920 au PR 34,700, est reconduit pour 4 jours dans la période du 10 avril 2013 au 26 avril 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-La-Capelle et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Bozouls et de Rodez-Nord - Route Départementale n° 68 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et de Sébazac-Concoures (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Vélo Club Rodez, SRO - Vallon des Sports - Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,111 (agglomération de Sébazac-Concoures) et 5,727 (agglomération de Bezannes) pour permettre le déroulement de la course cycliste intitulée "Finale du Trophée Servary", prévue le dimanche 26 mai 2013 de 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 27 et la RD n° 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rodelle et de Sébazac-Concoures,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 11 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 543 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Luc-La-Primaube - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n° n° 03-513 en date du 22/12/2003 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 543, entre les PR 4,725 et 5,290 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : L'arrêté n° 03-513 en date du 22/12/2003 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 283 et n° 83 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cabanes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la subdivision centre pour le compte de l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 283 et n° 83 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 83, entre les PR 15,890 et 18,942, et sur la RD n° 283, entre les PR 2,600 et 4,535 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 15 au 19 avril 2013.

- La circulation de la RD 83 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 283.
- La circulation de la RD 283 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 83.
- La circulation sur les routes départementales N°s 83 et 283 ne pourra être interdite en même temps.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cabanes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 4,850 et 5,650, au lieu dit Cantoinet, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 17 avril 2013 au 30 avril 2013. La circulation sera déviée : dans les deux sens par la RD n° 531, la RD n° 78, la RD n° 900 et la RD n° 537, via Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cantoin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 11,500 (village de La Barthe) et 16,940 (pont de La Cadène) pour permettre le transport de matériaux en sécurité, prévue du 17 avril 2013 au 31 décembre 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 900, la RD n° 98, la RD n° 166, la RD n° 98 et la RD n° 537 via Brommat, Sarrans et Orhaget.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Millau-Est - Route Départementale à grande circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Prefêt ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 37 et 37,455 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 809 à l'entrée Nord d'Aguessac, prévue du 16 avril 2013 au 28 juin 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale à grande circulation n° 809 à l'entrée Nord d'Aguessac, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les différentes phases du chantier, la circulation pourra être limitée à 30, 50 ou 70 km/h.

Article 2 : La largeur circulaire laissée disponible pour la circulation des transports exceptionnels sera égale à 3.50 m. Dans le cas où des Transports exceptionnels seraient amenés à circuler, il conviendrait de contacter Mr Pierre DELMAS des services techniques du Conseil général au 06 72 91 84 23 ou Mr Henri CASTAN responsable de chantier de l'entreprise SEVIGNE au 06 77 72 35 84 afin de faciliter le passage des convois.

Article 3 : Compte tenu du fait que la RDGC N° 809 est un itinéraire de substitution de l'A 75, les travaux de la traverse d'Aguessac pourront être suspendus en cas de fermeture de l'autoroute. Dans ce cas les personnes à prévenir sur le chantier sont Mr Henri CASTAN de l'entreprise SEVIGNE au 06 77 72 35 84 ou Mr Pierre DELMAS des services techniques du Conseil général au 06 72 91 84 23.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aguessac, et sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Flavin, le 16 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc – La Primaube (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Luc - La Primaube ;
- VU la demande de le Mairie de Luc – La Primaube ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 543, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 543, entre les PR 4+700 et 4+900, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive d'un tournoi de football, prévue le mercredi 1er mai 2013 de 08h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans le sens La Palmerie → Luc est interdite.
- La circulation sera déviée par la VC n° 6 et le RD 543

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par les services techniques municipaux. La signalisation de la manifestation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Luc,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'association LUC - PRIMAUBE FOOTBALL CLUB chargée de la manifestation.

A Rodez, le 16 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 552 avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Brasc - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE BRASC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la RD n° 552 avec des voies communales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de la Mairie de Brasc.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur :

- la voie communale desservant le hameau de « La Molière », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 2,757.
- la voie communale desservant le hameau de « La Roque » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 4,194.
- la voie communale desservant le hameau de « Montcouyous » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 4,219.
- la voie communale desservant le hameau de « La Cazolte » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 4,235.
- la voie communale desservant le hameau du « Puech de Lego » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 5.
- la voie communale desservant les hameaux de « Mejanel », de « La Griffoulière » et « d'Escabieux » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 5,300.
- la voie communale desservant le hameau de « Le Caussadenc » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 5,495.
- la voie communale desservant le hameau de « Grals » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 6
- la voie communale desservant le hameau de « Durantou » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 6,005.
- la voie communale desservant le hameau de « La Roque » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 6,602
- la voie communale desservant le hameau de « Sénils » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 6,802
- la voie communale reliant Brasc à Lincou devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 7,586.
- la voie communale desservant le hameau de « Le Puech » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 7,693
- la voie communale desservant le hameau du « Pouget » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 8,363.
- la voie communale desservant les hameaux de « La Calmette » et de « Fours » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 9.
- la voie communale desservant le hameau de « La Capelle » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 552 au PR 9,573.

Article 2 : L'arrêté n°04-329 en date du 14 juin 2004 ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général de L'Aveyron.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Brasc, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 17 avril 2013

A Brasc, le 8 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Brasc

Jean TAQUIN

Arrêté N° 13-121 du 18 Avril 2013

Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 110 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Communauté de Commune de Millau Grands Causses 1 place du Beffroi BP 432 12100 Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 110 pour permettre l'inauguration de l'espace trail Millau Grands Causses définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 110, entre les PR 6,700 et 7,000, entre les PR 8,150 et 8,500 pour permettre l'inauguration de l'espace trail Millau Grands Causses, prévue le 21 avril 2013 de 9 heures à 14 heures, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié aux organisations.

A Flavin, le 18 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N°13-122 du 19 Avril 2013

Cantons de Campagnac et de Saint-Geniez-d'Olt. Routes Départementales N°s 988, 45E et 64. Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée conjointement par l'ASA St-Affrique et l'Ecurie des Marmots ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement du « 31^{ème} Rallye Régional de Saint-Geniez-d'Olt » est modifiée de la façon suivante :

1. La circulation de tout véhicule est interdite, le samedi 8 juin 2013 de 14h00 à 22h00, sur la RD 988, du PR 8+040 (carrefour avec la RD 553) au PR 18+030 (agglomération de St-Geniez-d'Olt). La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n °s 95, 45, 202 et 45, via St-Saturnin-de-Lenne et St-Martin-de-Lenne.

2. La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 9 juin 2013 de 6h30 à 19h00 sur la RD 45E, du PR 0 (carrefour avec la RD 45) au PR 0+660 (agglomération de Pierrefiche).

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n °s 45, 95 et 45E. Sur la RD 64, du PR 0+800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) au PR 1+600 (carrefour avec la voie communale du Bruel.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n °s 988, 245, 345 et 128, via Cruéjouis. Sur la RD 988, du PR 8+040 (carrefour avec la RD 553) au PR 18+030 (agglomération de St-Geniez-d'Olt).

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n °s 95, 45, 202 et 45, via St-Saturnin-de-Lenne et St-Martin-de-Lenne.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires des communes de La-Capelle-Bonnance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt et Pierrefiche-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 19 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 988, au PR 23,166 pour permettre la réalisation des travaux de rénovation du pont de la Caleyrie, prévue du 29 avril 2013 à 8h00 au 3 mai 2013 à 18h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 64, via St-Geniez-d'Olt et St-Martin-de-Lenne.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Eulalie-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-059 en date du 15 février 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 13-059 en date du 15 février 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 13-059 en date du 15 février 2013, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RDGC n° 840, entre les PR 13,750 et 13,850 est reconduit du 26 avril 2013 au 28 juin 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 24 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Modernisation,**

Laurent RICARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 4,850 et 5,650 au lieu dit Cantoinet pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 13 mai 2013 au 24 mai 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 531, la RD n° 78, la RD n° 900 et la RD n° 537, via Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cantoin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 25 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal et de Mouret - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par du moto club Villecomtal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 13 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 13, entre les PR 13,000 et 20.000, pour permettre le bon déroulement de la spéciale, prévu du vendredi 19 juillet 2013 à 18h30 jusqu'au samedi 20 juillet 2013 à 3h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD13 et 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Mouret et de Villecomtal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 25 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-064 en date du 28 février 2013 et alternat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 13-064 en date du 28 février 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 13-064 en date du 28 février 2013, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 902, entre les PR 11,030 et 13,798 est reconduit du 30 avril 2013 au 31 mai 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : La règlementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 11,030 et 13,798 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 31 mai au 2 août 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cassagnes-Begonhes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 25 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Modernisation**

Laurent RICARD

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Prefêt ;
- VU la demande présentée par les services de la Mairie de Saint Affrique deumerant à hôtel de Ville 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 993 et n° 50 pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le 04 mai 2013, de 7 h à 20 h, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à trois tonnes cinq est interdite sur la route départementale N° 50, entre les PR 9 et 15,441.
 - La circulation sera déviée dans le sens Saint Victor et Melvieu vers Saint Affrique, à partir du carrefour avec la RD N°250 par les RD N°250 N°993 N°23 et N°999
 - La circulation de tout véhicule, sauf riverains et véhicules de secours dans le sens Saint Rome de Tarn vers St Affrique est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,485.
- La circulation sera déviée par les routes départementales n°23 et n°999

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux de la commune de Saint Affrique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique.

A Flavin, le 26 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Modernisation,**

Laurent RICARD

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à grande circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par SEVIGNE TP demeurant à LA Borie Seche BP 1 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 50,700 et 51,000 pour permettre la réalisation de travaux sur une parcelle située en bordure de la route départementale à grande circulation n° 999, prévue du 29 avril 2013 au 03 mai 2013 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation de travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-Sur-Soulzon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Modernisation,**

Laurent RICARD

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 13 S 0044 du 27 Mars 2013

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» à Millau sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|--|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|---------|
| <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 18,21 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 17,54 € |
| | GIR 3 - 4 | 11,51 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 11,10 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,91 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 4,73 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **199 846 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «LES CLARINES» à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Les Clarines» à RODEZ sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mars 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|---|------------------|---------|-----------------------------|------------------|---------|
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 22.34 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 22.49 € |
| | GIR 3 - 4 | 14.19 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 14.28 € |
| | GIR 5 - 6 | 6.01 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 6.05 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **132 499,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du NAYRAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du Nayrac sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|---|-----------|---------|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement | 1 lit | 37.85 € | Hébergement | 1 lit | 37.72 € |
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 18.16 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 18.12 € |
| | GIR 3 - 4 | 11.53 € | | GIR 3 - 4 | 11.50 € |
| | GIR 5 - 6 | 4.89 € | | GIR 5 - 6 | 4.88 € |
| Résidents de moins de 60 ans | | 46.49 € | Résidents de moins de 60 ans | | 46.33 € |

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean-Baptiste Delfau" à REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Jean-Baptiste Delfau» à REQUISTA sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|--|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|---------|
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 18,42 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 18,54 € |
| | GIR 3 - 4 | 11,54 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 11,77 € |
| | GIR 5 - 6 | 4,86 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 4,90 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **258 271 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Julie Chauchard » à RODEZ sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance | GIR 1 - 2 | 20,60 € | Dépendance | GIR 1 - 2 | 20,14 € |
| | GIR 3 - 4 | 13,21 € | | GIR 3 - 4 | 12,80 € |
| | GIR 5 - 6 | 5,64 € | | GIR 5 - 6 | 5,43 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **157 856.74 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 du Logement-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|--|------------------|---------------|-----------------------------|------------------|--------|
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 4.95 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 4.91 € |
| | GIR 3 - 4 | 3.04 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 2.96 € |
| | GIR 5 - 6 | 1.18 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 1.17 € |

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 45.57 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 45.50 € |
| | 2 lits | 42.33 € | | 2 lits | 42.30 € |
| | Confort | 58.93 € | | Confort | 58.80 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17.14 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17.09 € |
| | GIR 3 - 4 | 10.88€ | | GIR 3 - 4 | 10.85 € |
| | GIR 5 - 6 | 4.61 € | | GIR 5 - 6 | 4.60 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 60.93 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 60.62 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **216 560,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 Avril 2013

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|--|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|---------|
| <i>Hébergement</i> | 1 lit | 58.70 € | <i>Hébergement</i> | 1 lit | 58.40 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 18.09 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 17.99 € |
| | GIR 3 - 4 | 11.48 € | | GIR 3 - 4 | 11.42 € |
| | GIR 5 - 6 | 4.87 € | | GIR 5 - 6 | 4.84 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 76.78 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 76.39 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **143 989,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 8 Avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes D'Aubin

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD à Aubin sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|---|------------------|----------------|-------------------------------------|------------------|---------|
| <i>Hébergement</i> | <i>Permanent</i> | 35.83 € | <i>Hébergement</i> | <i>Permanent</i> | 35.74 € |
| <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 21.49 € | <i>Dépendance</i> | <i>GIR 1 - 2</i> | 21.43 € |
| | <i>GIR 3 - 4</i> | 13.74 € | | <i>GIR 3 - 4</i> | 13.70 € |
| | <i>GIR 5 - 6</i> | 5.48 € | | <i>GIR 5 - 6</i> | 5.46 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 52.44 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 52.30 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **183 745.80 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2013

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines» de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU l'arrêté la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°10-502 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Les Clarines» de Rodez ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Clarines» de Rodez, le 30 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Les Clarines» de Rodez est fixé à : **55.40 € au 1^{er} Avril 2013** (55,36 € en Année Pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Association «Le Mazet, les vies denses» Calade du Terras 12490 Montjoux - Accord pour être employeur d'accueillants familiaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.444-1 à L.444-9 et R.441-16 ;
- VU le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;
- VU le premier courrier présenté par l'association «Le Mazet, les vies denses» en date du 19 octobre 2011 présentant son projet d'accueil familial regroupé ;
- VU la transmission d'un premier dossier en date du 1^{er} mars 2012 déclaré incomplet par courrier du 10 mai 2012
- VU la transmission des éléments manquants reçus en plusieurs envois et l'accusé réception finalisant l'analyse du dossier déclaré complet en date du 22 janvier 2013 ;
- CONSIDERANT le schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et la volonté du Conseil Général de développer la diversification des modes de prise en charge des personnes âgées ou handicapées ;
- CONSIDERANT l'analyse qui a été faite, portant notamment sur le projet d'accueil, les objectifs recherchés, les engagements de l'employeur, les modalités d'accueil des personnes accueillies, les modalités de suivi de l'activité des accueillants familiaux et la compatibilité de la demande avec le cadre requis pour le fonctionnement du dispositif d'accompagnement visé, à savoir «un accueil familial regroupé» ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;
- VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

ARRETE

- Article 1 :** Le Président du Conseil Général donne son accord à l'Association «Le Mazet, les vies denses» Calade du Terras – 12490 Montjoux, pour être employeur d'accueillants familiaux mentionnés à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L' Association informera le Président du Conseil Général, dans un délai maximum de deux mois, de tout recrutement, en précisant les noms, prénoms et toute information nécessaire.
- Article 2 :** Le Président du Conseil Général informera l'Association du retrait ou de la modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux employés par cette dernière. L' association devra prendre en compte les informations communiquées par le Président du Conseil Général. Elle procédera au licenciement de l'accueillant familial auquel l'agrément a été retiré conformément à l'article L.444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et en tiendra informé le Président du Conseil Général, sans délai.
- Article 3 :** L'accord est délivré pour une durée de cinq ans. Il peut être renouvelé par tacite reconduction pour la même durée. Toutefois, cet accord pourra être retiré à tout moment si l'association ne respecte pas les dispositions prévues aux articles L 443-4 et L.444-1 à L.444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4 :** L'Association employeur s'engage à transmettre annuellement au Président du Conseil Général, avant la fin du premier semestre, le compte de résultat ainsi que l'ensemble des éléments permettant de vérifier le respect des modalités d'emploi des accueillants familiaux et des modalités d'accueil prévues. Elle s'engage également à l'informer de tout changement.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, Madame la Présidente de l'association «Le Mazet, les vies denses» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Fait à Rodez, le 15 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°11-190 du 19 avril 2011 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Le Bon Accueil de l'Argence » ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association du « Bon Accueil de l'Argence » de Sainte Geneviève sur Argence le 12 mai 2011 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier « hébergement » (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Le Bon Accueil de l'Argence» de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE est fixé à :

37,79 € au 1^{er} Avril 2013 (37,51 € en Année Pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Paul MOUYSSET » à FIRMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Paul MOUYSSET » à FIRMI sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013 | | | Tarifs 2013 en année pleine | | |
|--|----------------|---------|-------------------------------------|----------------|---------|
| <i>Hébergement</i> | Chambre 1 lit | 41.40 € | <i>Hébergement</i> | Chambre 1 lit | 41.38 € |
| | Chambre 2 lits | 39.81 € | | Chambre 2 lits | 39.78 € |
| <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19.58 € | <i>Dépendance</i> | GIR 1 - 2 | 19.52 € |
| | GIR 3 - 4 | 12.42 € | | GIR 3 - 4 | 12.39 € |
| | GIR 5 - 6 | 5.24€ | | GIR 5 - 6 | 5.21 € |
| <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 57.21 € | <i>Résidents de moins de 60 ans</i> | | 57.01 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **302 373.91 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2013

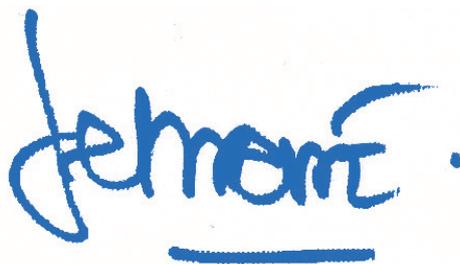
**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 16 Mai 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr